



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hasebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_D2024_0047

**Signature d'une convention de
partenariat avec l'école Notre Dame de
Wailly**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'évènement « Le Marché de Noël » s'est déroulé du 09 au samedi 30 décembre 2023 sur le parvis St Christophe de Tourcoing,

Considérant qu'à cette occasion et à l'initiative de la Ville, cet évènement a accueilli de nombreuses compagnies artistiques, associations et prestataires aux fins d'assurer l'animation du Marché de Noël,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat avec l'école Notre Dame de Wailly, dont le siège se situe 18 rue de Wailly à TOURCOING (59200), dont le n° Siret est le 31735669900023, représentée par Sylvie DICKX, Directrice, aux fins d'animer une chorale de Noël dans le Hall de l'Hôtel de Ville le samedi 9 décembre 2023 dans le cadre des festivités de Noël.

ARTICLE 2 : Le montant versé à l'école Notre Dame de Wailly a été fixé à 200 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **13 MARS 2024**

**Madame le Maire,
Doriane BECUE**



Accusé réception en Préfecture le : **13 MARS 2024**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **13 MARS 2024**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_047 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 13/03/2024
Objet : Convention chorale de Norel - ND de Wailly

Nature : Arrêtés individuels
Matière : Domaines de compétences par thèmes - Culture
Date de télétransmission : 13/03/2024 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : DF CPAJI_D2024_0047 - D_cision convention chorale - ND de Wailly.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240313-DAJI_D2024_047-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/03/2024

